



REGLEMENT

« LA QUINZAINE COMMERCIALE DU SUD »

ARTICLE 1 :

L'Association MONTELMAR SUD DEVELOPPEMENT, dont le siège se situe à la Maison de l'Economie – Montée St Martin 26200 MONTELMAR, organise un jeu gratuit avec tickets à gratter et sans obligation d'achat dans le cadre de l'opération « LA QUINZAINE COMMERCIALE DU SUD » qui se déroulera du 30 septembre au 14 octobre 2018.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est organisé chez les commerçants participants à l'opération « LA QUINZAINE COMMERCIALE DU SUD » sur Montélimar et est ouvert à toute personne domiciliée à titre habituel et permanent en France. Ce jeu est ouvert à toute personne majeure (à la date du jeu) ou mineure avec autorisation parentale.

ARTICLE 3 :

Pour participer à ce jeu, il suffit de venir récupérer un ticket à gratter dans les commerces participants de MONTELMAR SUD à savoir :

AU NOM DU CAFE

BASILIC & CO

BASTIDE

BEBE 9

BIG MAT

BODYHOUSE

BODYSTUDIO

BOUTIQUE DU MENUISIER

BOWLING

BRUNO FRUITS

BUT

CAP SUD IMPRESSION

CHABERT GUILLOT



CITROEN
CLUZEL MIROITERIE
CONCEPT MENUISERIE
DECOD'HOME
DECATHLON
DOMAINE ALMORIC
ECOTEL
ESCOBAR
FNAC
France PARE BRISE
GENERALI
GRAND LITIER
GRAPHITI
HAIR NATURE INSTITUT
HYDROSUD
HYPERBURO
IDEAL VAP
INTERIEUR
JARDIN DES FLEURS
KAWASAKI / YAMAHA
KFC
L'ATELIER
LA HALL AU SOMMEIL
LE DAUPHINE
L'ORANGE BLEUE
LA FABRIQUE
LA GRANDE RECREE
LABEL MOTO
LE CITRON PRESSE
LE 20
L'INSTANT EVENEMENTIEL
ME & EYE
MONTELO BATTERIES
NEWS SERVICES
NOUGAT DIANE DE
POITIERS
OPTIQUE ST JAMES
PEPINIERES DARNAUD
PISCINES MAGILINE



REBOUL COTTE
RECREA9
REZ DE CHAUSSEE
SOUBEYRAN
TANGO PAELLA
THE GENTLEMAN STUDIO
UN FLO DE VIN
V and B

commerçants identifiés par une affiche « JE PARTICIPE A LA QUINZAINE COMMERCIALE DU SUD » apposée sur leur vitrine.

ARTICLE 4 :

Les lots en jeu ont un coût estimé pour une valeur totale de 186 804 €.

ARTICLE 5 :

Les lots gagnés sont à retirer chez les commerçants indiqués sur le ticket, dans la zone à gratter.

L'ensemble des lots sont à retirer jusqu'au mercredi 31 octobre 2018 chez les commerçants. Au-delà de cette date, les gains ne pourront plus être réclamés.

ARTICLE 6 :

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 9 :

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 10 :

Le règlement est consultable sur la Page Facebook de MONTELMAR SUD DEVELOPPEMENT et chez les commerçants participants.